



## **PROCÈS-VERBAL**

### **31<sup>e</sup> réunion du Groupe de Travail 1 du LDAC Stocks de grands migrateurs (thonidés) et leurs ORGP**

**Mardi 21 mars 2023, 9h30-13h00**

**Réunion hybride : Hôtel NH Brussels Berlaymont – Zoom**

Président : Michel Goujon

Vice-présidente : Antonia Leroy

#### **1. Bienvenue du Président.**

La Vice-présidente du GT1, Mme. Antonia Leroy, déclare la séance ouverte et remercie les membres et observateurs du Groupe de travail 1 pour leur présence et leur participation à cette réunion hybride.

**La liste des participants à titre de membres et d'observateurs se trouve en Annexe I.**

#### **2. Adoption du procès-verbal de la dernière réunion du GT1 - 26 octobre 2022.**

Le procès-verbal de la dernière réunion du GT1 est approuvé sans commentaires ni modifications.

#### **3. Adoption de l'ordre du jour.**

L'ordre du jour est adopté sans changements.

#### **4. ICCAT - Océan Atlantique**

##### **4.1- Rapport de la DG MARE sur le processus et les principales priorités ICCAT 2023 (Égypte, 13-20 novembre)**

Le représentant de la Commission européenne (CE), M. Seamus Howard, commence par remonter dans le temps et aborde la réunion annuelle ICCAT de 2022, la première qui a eu lieu en présentiel depuis la pandémie. Plusieurs résultats positifs ont été atteints, à savoir :

- Une stratégie d'évaluation de la gestion du thon rouge (BFT), assortie d'une procédure de gestion autorisant une nouvelle base pour un TAC de 40 570 tonnes pour le stock Est, dont une part de 21 403 tonnes revient à l'UE.
- Adoption d'un plan de gestion pour le requin-taube bleu de l'Atlantique Sud (SASM) : l'objectif de la proposition de l'UE était d'éviter que le stock de l'Atlantique Sud ne suive la même tendance négative que celui du Nord, et donc de le réglementer de manière similaire. La proposition comprenait une marge de retenue totale de 1 295 tonnes, et le montant total des rejets morts et remises en mer vives ne dépassant pas les 2 001 tonnes, conformément à l'avis du SPRS, le Comité permanent pour la recherche et les statistiques de l'ICCAT.
- Réduction des captures accessoires de tortues marines par les pêches à la senne coulissante et palangrières.

- Révision des mesures relatives à l'espadon de l'Atlantique Sud (SWO) dans la lignée de l'avis scientifique.
- Une résolution relative au changement climatique et à l'impact sur les pêcheries de l'ICCAT.

Pour 2023 les thons tropicaux restent en haut de l'agenda de l'ICCAT. La Commission travaille à une proposition ambitieuse pour les thons tropicaux, de sorte à apporter une solution à des questions cruciales telles que :

- l'établissement d'un TAC pour le thon obèse (BET) qui corresponde à l'amélioration du stock ;
- la redistribution des possibilités de pêche pour les états riverains en développement, de sorte à assurer une répartition équitable du TAC ;
- une meilleure gestion de la capacité de pêche ;
- une gestion améliorée des Dispositifs de concentration de poissons (DCP) ;
- des efforts croissants pour améliorer les mesures de suivi, contrôle et surveillance (SCS).

Comme cela a été le cas en 2021, une reconduction des mesures actuelles pour les thons tropicaux présentant de moindres modifications (dont une légère variation du TAC) a été accordée en 2022, et les états riverains en développement continuent à réclamer une part plus importante d'attribution de quota. Pour les thons tropicaux, l'objectif consiste donc à adopter des mesures plus efficaces au sein de toutes les flottilles et à mieux gérer les DCP du côté des sennes coulissantes, sans oublier un alignement du TAC sur l'avis des scientifiques autorisant une distribution de BET et YFT assortie de limitations de capacité. Les débats intersessions vont commencer au Panel 1 (PA1) dans les semaines à venir, en vue de faire avancer le nouveau plan pluriannuel pour la conservation et la gestion des stocks de thons tropicaux.

Autres priorités pour 2023 :

- évaluation de la stratégie de gestion (MSE) en attente pour le SWO de l'Atlantique et les thons tropicaux ;
- évaluation du stock de requin bleu ;
- évaluation des stocks de thon albacore et espadon-voilier.

Questions des membres :

**Edelmiro Ulloa (OPNAPA-ARVI)** demande des éclaircissements au sujet de la proposition de MSE pour le SWO. Le représentant de la CE explique que les débats viennent juste de commencer, de sorte que la proposition en est encore à un stade très immature et que la prochaine réunion PA1 à Lisbonne constituera l'occasion de réunir les contributions du groupe.

**Edelmiro Ulloa** souligne aussi la frustration entraînée par une coordination insuffisante entre la DG MARE et la DG ENV au niveau UE pour le requin-taupe bleu de l'Atlantique Nord et Sud, et les différences de résultats entre l'ICCAT et la CITES. Le représentant de la CE répond que même avec plus de coordination entre les différentes Directions générales de la Commission, le travail de la CITES reste indépendant de celui de la DG MARE. **M. Ulloa** rappelle alors que l'interdiction de pêcher le requin-taupe bleu provient de l'UE, du Groupe d'examen scientifique CITES réuni au mois de septembre 2022, et que cette espèce figurait sur la liste de l'Annexe II et était soumise à une réglementation de TAC et quota de 503 tonnes en janvier 2023.

Au sujet des thons tropicaux, **Raúl García (WWF)** pose une question sur l'état biologique du stock de thon à nageoires jaunes (YFT) **Xavier Leduc (ORTHONGEL)** remet en cause le processus d'attribution des quotas pour les mêmes espèces. Le représentant de la Commission européenne explique que pour 2023 il est difficile d'anticiper les débats relatifs à l'allocation de l'YFT qui est surexploité et fait l'objet d'un plan de reconstitution. La situation étant extrêmement délicate, une réunion intersession supplémentaire a été programmée pour cette année, ce qui est une excellente occasion de reprendre le travail sur l'YFT. En termes de stratégie, la CE envisage plusieurs réunions bilatérales impliquant des acteurs clés et les parties contractantes (CPC) intéressées par ce stock. La création d'un GT sur les questions d'allocation, présidée par une CPC neutre, est suggérée. Pour le listao, la CE attend avec impatience de pouvoir aborder la situation de cette espèce car l'évaluation du stock est bonne, pour la partie Est comme pour la partie Ouest, le stock n'est pas jugé en surpêche ni en danger de surpêche.

Un échange sur le thon rouge s'ensuit entre **Raúl García, Javier Garat et Seamus Howard** :

- Comment envisager la différenciation, dans un avenir proche, du thon rouge issu de l'aquaculture dans la législation en termes de traçabilité, de taille minimum, etc. L'UE a soumis un papier sur la question au PA2 de l'ICCAT.
- Concernant la lutte contre la pêche INN liée à l'opération « Tarantelo » et la décision judiciaire rendue en Espagne : Javier Garat explique que CEPESCA a rejoint l'accusation particulière dans la procédure d'appel. La phase d'instruction est désormais achevée et l'audience ainsi que la décision de l'*Audiencia Nacional* ne devraient pas tarder.
- Pour ce qui est de la capacité de pêche et du désaccord entre les possibilités de pêche et la capacité d'engraissement des pays de l'UE : la proposition de transposition du règlement TRAE (ou EBFT en anglais) devrait apporter une solution sous peu, mais une réponse écrite sera donnée concernant la modification potentielle de la Recommandation de l'ICCAT sur la capacité de transfert pour le BFT.

**Alexandre Rodríguez (Secrétaire du LDAC)** rappelle certains éléments issus du dernier [avis ICCAT du LDAC](#) en matière de lutte contre la pêche INN afin de savoir s'il y a eu des améliorations et de plus amples développements au cours de la dernière plénière de l'ICCAT. Seamus Howard explique que la mesure clé adoptée a été la recommandation 22-14 d'encouragement de la conformité.

#### **4.2- Identification des sujets en préparation d'un avis du LDAC et prochaines étapes.**

#### **4.3- TdR pour le travail Inter-CC en préparation d'un avis conjoint (CCRUP-SWWAC-MEDAC).**

**Alexandre Rodríguez** rappelle aux membres qu'une réunion informelle entre Présidents et Secrétaires du LDAC, du MEDAC, du SWWAC/CC-Sud et de l'ORAC/CCRUP a eu lieu le 3 mars 2023 pour échanger par rapport aux priorités de travail pour l'ICCAT (à savoir les zones et les stocks couverts, les principales questions d'intérêt pour la rédaction d'avis, le calendrier des réunions et les procédures de travail de chaque CC). La réunion a permis d'explorer des voies de collaboration pour le développement de positions conjointes ou de vues coordonnées et éléments d'avis qui, à l'avenir, pourront être soumis à la DG MARE.

Les objectifs à long terme de cette collaboration Inter-CC seraient les suivants :

- établir un cadre de dialogue (formel/informel) entre les Présidents, Secrétaires et membres afin de coordonner le travail de chaque CC dans ce domaine et que tous en aient connaissance ;
- participation des Présidents, Secrétaires et/ou membres désignés à titre d'observateurs/experts pour les GT de chaque CC traitant de ce sujet (et suivi et procès-verbaux en découlant) ;
- envisager de réunir le Groupe de réflexion conjoint entre CC (en personne, de manière hybride ou entièrement virtuelle) de manière périodique pour aborder les questions d'intérêt à l'ICCAT, et chaque CC, tour à tour, s'occuperait de l'organisation (ordre du jour, procès-verbaux, actions, etc.) ;
- tenir chaque CC informé des procédures de consultation pertinentes et du contenu des avis à valider/signer/ajouter à d'autres documents émanant des différents CC.
- S'adresser d'une seule voix à la DG MARE lors des prochaines réunions de coordination technique Inter-CC consacrées à ce sujet.

**Iván López (Président du LDAC)** ajoute que toutes les contributions reçues des CC et des membres dans les délais prévus seront regroupées et serviront à rédiger un avis consolidé reflétant les opinions des différents Conseils consultatifs sur un même stock, sous un format adéquat. Le travail Inter-CC envisagera aussi d'organiser une ou deux réunions par an sur la base des Groupes de réflexion/travail ICCAT, auxquelles des représentants de la CE seraient invités.

Cette proposition a été bien accueillie par le représentant de la CE, qu'il estime positive en termes d'efficacité du travail car cela offre la possibilité d'aborder cette question avec différents CC en un seul et même forum, et aussi de disposer d'une version consolidée d'avis conjoint Inter-CC.

## 5. CTOI – Commission des thons de l'Océan Indien.

### 5.1. Rapport de la DG MARE sur les résultats de la 6<sup>e</sup> réunion spéciale de la CTOI et les DCP (Kenya)

Le représentant de la CE, **M. Marco Valletta**, expose le rapport de la dernière réunion de la CTOI puis donne des explications par rapport à la prochaine session plénière.

#### - Réunion technique sur l'attribution des critères

Ce travail de longue haleine porte enfin ses fruits : la plupart des délégations CTOI ont accordé de travailler sur un texte unique et sur la structure générale du système d'allocation. Le prochain écueil sera de traduire tout cela en chiffres. Peut-être 2024 sera-t-elle l'année d'une résolution à ce sujet.

#### - Session spéciale consacrée aux DCP

Pour la CE, la réunion a été franchement décevante. L'objectif communautaire était d'obtenir une résolution acceptable et susceptible d'être mise en place pour tout le monde, sur la base d'un quota équitable. Malheureusement, bon nombre de CPC ont tout simplement décidé de ne pas négocier avec l'UE et/ou avec les pays pêchant à l'aide de DCP. Des solutions alternatives auraient pourtant pu être adoptées par toutes les CPC.

**M. Marco Valletta** a rappelé que la CE est arrivée à la réunion forte d'une proposition extrêmement ambitieuse, qui aurait permis de résoudre bien des questions : introduire une exigence obligatoire sur la biodégradabilité des DCP, réduire le nombre de DCP à un niveau jamais

abordé au sein d'autres ORGP, etc. Mais la proposition n'a même pas été examinée, tandis que l'autre résolution proposée a été adoptée à la majorité des 2/3 des voix. Cette résolution introduit une période de fermeture de 72 jours aux DCP en 2024, même en l'absence de toute évaluation scientifique. L'UE n'est a priori pas opposée à l'idée de la période de fermeture, mais elle doit se baser sur la preuve scientifique pour décider du moment, de la durée et des zones de fermeture. La science est également nécessaire pour évaluer si la fermeture doit être adoptée uniquement pour les DCP dérivants (DCPd) ou aussi pour d'autres engins comme les DCP fixes. En outre, dans l'Océan Indien, les captures estimées réalisées à la senne coulissante ne représentent qu'un tiers du total des prises de thons tropicaux, et donc il reste 2/3 des retraits totaux qui n'ont pas été pris en considération. Les DCP fixes impactent la mortalité des juvéniles, similaire ou voire plus forte que pour les DCP dérivants.

La proposition de l'UE de mener une évaluation scientifique de la fermeture aux DCP n'a même pas été examinée. Eu égard au registre des DCP, l'UE aurait pu y être favorable. Cela dit, la mise en œuvre constitue de facto une suppression progressive des DCP, car ils ne peuvent être remplacés selon la proposition. Concernant les navires de ravitaillement, si on les interdit, cela signifie que la période d'activité des navires senneurs coulissants, nettement plus longue, est plus gourmande en carburant et exclut toute possibilité de récupération de DCP. Et enfin, la résolution introduit un système de surveillance en temps réel des DCP, alors que le VMS est encore sujet à débat pour les navires.

Sur la méthode, si l'adoption à la majorité est acceptée, ce sera la première fois qu'un groupe de CPC dépourvu de flottilles de pêche aux DCP vote contre un autre groupe de CPC qui, elles, pêchent à l'aide de DCP. Pour la CE, la résolution adoptée ne visait pas à atteindre des objectifs durables mais, pour des raisons commerciales, à exclure un segment de flotte de la CTOI. Il est clair que ce sont les principaux bénéficiaires de cette fermeture aux DCP (comme l'Indonésie) qui se trouvent derrière l'adoption de cette résolution. L'Indonésie fait aussi objection à toutes les résolutions visant à établir un plan de gestion pour les thons tropicaux et ce, depuis plusieurs années.

La CE envisage plusieurs options. Divers débats sont en cours avec le Conseil et le Parlement :

1. réparer les erreurs en modifiant la résolution CTOI 23/02 adoptée en février, au cours de la plénière tenue en mai. Une partie de la résolution est acceptable, celle sur la biodégradabilité, mais le reste doit être supprimé ;
2. tenir compte du nombre croissant d'objections à cette résolution formulée par les différentes CPC ;
3. possibilité de travailler à des mesures unilatérales à appliquer à la flottille communautaire indépendamment de la résolution CTOI.

Par ailleurs, ces discussions sur les DCP empêchent d'approfondir les questions liées aux thons tropicaux et aux limites de captures tandis que certains stocks restent en mauvais état. Toutes les CPC devraient faire des efforts pour aligner leurs captures sur l'évaluation scientifique.

Les priorités de la CE restent les mêmes que l'an passé en ce qui concerne la procédure de conformité.

Questions des membres :



**Xavier Leduc, Raúl García et Iván López** demandent au représentant de la CE ce qu'il en est de l'avenir de la CTOI à la lumière des résultats de la dernière réunion sur les DCP et compte tenu du fait que certaines CPC qui s'opposent à l'Union ne déclarent pas leurs captures.

**Raúl García** pose des questions pratiques sur la résolution relative aux DCP : il veut savoir s'il serait possible de la modifier et de travailler sur les DCP pour réduire les captures de juvéniles en tenant compte des arguments socioéconomiques.

**Iván López** affirme que la CE doit réagir et réviser les conditions d'importation et les TCA provenant de ces CPC défaillantes. Il accuse aussi une organisation membre (IPLNF) de travailler pour son propre profit sous couvert de durabilité, alors qu'en fait elle utilise des arguments techniques et sert de liaison avec les pays tiers en conflits d'intérêts avec ceux de l'UE pour réaliser ses objectifs commerciaux.

**Marco Valletta** répond aux questions et aux commentaires soulevés par les membres du LDAC :

Sur l'avenir de la CTOI, il partage les mêmes craintes car il n'y a pas de volonté de trouver une solution commune à un problème commun. La solution au problème n'est pas la modification de l'Accord CTOI car il s'agit d'une procédure difficile et car le problème est en réalité l'absence de volonté de trouver un consensus.

Au sujet de la résolution sur les DCP, le nombre d'objections reçues de la part de plusieurs CPC montrent qu'il existe bel et bien un problème. Mais si les CPC veulent continuer à imposer des mesures à la majorité, elles le peuvent, aux dépens de la continuité et de la légitimité de l'organisation en tant qu'organe multilatéral.

Pour ce qui est des aspects commerciaux, même s'ils ne relèvent pas de la responsabilité de la DG MARE, toute DG sait bien ce qui s'est passé à Mombasa et quelles sont les conséquences pour l'UE. Tout le monde sait aussi qui se trouve derrière la résolution.

La CE est favorable à une analyse collective et mûrement réfléchie sur les DCP, et de fait c'est l'objectif que vise sa proposition. Cela dit, le représentant de la CE espère que les futurs débats de la réunion annuelle CTOI du mois de mai ne s'axeront pas exclusivement sur les DCP.

La réunion annuelle débute le 8 mai et la proposition de l'UE doit être envoyée avant le 8 avril. Cet échéancier en tête, l'avis du LDAC devrait être proposé dès que possible.

## **5.2. Proposition du groupe Thon d'EUROPÊCHE (Anne-France Mattlet).**

**Anne-France Mattlet** explique la proposition de recommandation du LDAC d'investir plus de ressources dans la coopération dans l'Océan Indien.

La proposition s'articule autour de trois recommandations :

1. Une meilleure collaboration avec les pays de l'Océan Indien tout au long de l'année pour de meilleurs résultats pour l'ORGP, grâce au propre réseau de services externes de l'UE (par exemple, le SEAE, les délégations permanentes de l'UE).

2. Utiliser les relations avec les pays tiers en matière d'APPD et d'accords commerciaux préférentiels comme une opportunité pour mieux analyser et se préparer aux négociations de la CTOI et travailler sur des propositions raisonnables fondées sur la science avec les pays CTOI, notamment à travers la rédaction de propositions conjointes à la CTOI.

3. Destiner plus de ressources humaines et opérationnelles à la science, non seulement pour consolider la participation physique de l'UE aux réunions et ateliers scientifiques de l'ORGP mais aussi pour établir des échanges réguliers avec les scientifiques des pays de l'Océan Indien, en organisant notamment des événements consacrés aux ressources environnementales et halieutiques et en finançant des projets de pêche durable.

**Daniel Voces (Europêche)** demande quelles sont les intentions de la CE : faire objection à la résolution CTOI sur les DCP ou la modifier ? Et quel message transmettre aux autres CPC ?

**Béatrice Gorez (CFFA)** déclare que pour les pêcheurs artisanaux de l'Océan Indien, la dynamique qui unit les états riverains est positive. Cela dit, ils se plaignent de percevoir un déplacement croissant de l'effort de pêche depuis la haute mer vers les ZEE. Elle souligne que la question clé en ce sens concerne les droits d'accès et l'attribution des quotas. Les pêcheries durables doivent se voir récompensées par la recherche d'un critère objectif comme la sélectivité des méthodes de pêche, le reporting adéquat des captures et la précision des journaux de bord, sans oublier la contribution aux économies côtières.

**Raúl García** demande quelles sont les difficultés éprouvées par le Comité scientifique à l'heure de proposer des mesures relatives à la clôture des DCP et à la réduction des captures de juvéniles. Il veut aussi savoir où se trouvent les études sur les DCP biodégradables.

Le représentant de la CE, M. Marco Valletta, répond au sujet de la proposition faite par Europêche que le travail se fait en coordination avec les délégations de l'UE dans les états riverains afin d'articuler dialogue et actions. À cet égard un premier échange a déjà eu lieu avec les états côtiers sur les propositions soumises par la CE. Cela dit, il n'est pas toujours facile de les inclure comme commanditaires conjoints auprès de la CTOI.

Concernant la révision de la résolution, le principal sujet est que la CE a quatre « lignes rouges » ou points inacceptables pour les négociations (à savoir la fermeture aux DCP, les limites imposées aux navires de ravitaillement, l'imposition d'un système de surveillance des DCP en temps réel et un registre des DCP fixes). Ces points devraient soit être modifiés, soit supprimés, soit soumis à une nouvelle rédaction car la version actuelle n'est pas acceptable telle quelle.

Le représentant de la CE estime aussi que la question la plus importante concerne les attributions de quotas et les quantités pouvant être pêchées. Il rappelle également certains des éléments soulignés dans le travail du comité scientifique :

1. Ce dernier n'a pas pu donner un avis clair car la Commission de la CTOI ne le lui a pas clairement demandé, étant donné que certains états riverains ne voulaient pas recevoir d'opinion sur les différents types de DCP (fixes et dérivants).
2. Le comité s'est officiellement vu demander de fournir un avis d'ici à décembre 2023 sur les DCP, pour donner à la Commission une idée précise de la mesure de fermeture aux





DCP : durée, dates et zones où elle aurait lieu. Pour cette date, et forte de l'opinion des scientifiques, la Commission devrait disposer de tous les éléments pour pouvoir prendre une décision, même en usant d'une approche de prudence.

**Julio Morón (OPAGAC)** est d'accord avec la démarche de l'UE. Beaucoup de pays CTOI ne respectent pas leur obligation quant à la limite des captures et au reporting de tous les thons tropicaux pêchés. Résultat : ils ont soulevé une objection à bien des résolutions CTOI et même utilisé des engins interdits comme les grands filets dérivants. Pour M. Morón, il faudrait s'axer sur l'amélioration de la gestion à travers la conformité et des conditions égalitaires et ne pas se focaliser uniquement sur les DCP pour faire écran de fumée.

**Martin Purves (IPLNF)**, au sujet de la position de la CE à la CTOI, exprime les inquiétudes de son organisation qui observe que la CE a une position contradictoire au sujet de la fermeture aux DCP, se positionnant différemment dans d'autres ORGP. Il ne comprend pas pourquoi la CE ne veut pas encourager l'adoption d'une démarche de prudence au vu du manque d'avis scientifique, comme prévu dans la PCP, dans le cas de la gestion des DCP à la CTOI. Pour lui, les senneurs coulissants utilisant des DCP sont les principaux responsables des hauts niveaux de mortalité de juvéniles de BET et YFT. Ces stocks sont en surpêche et en situation critique. À l'égard de la durée proposée de la fermeture, de 72 jours, pour 2024, il insiste sur le fait que dans d'autres ORGP comme la WCPFC les périodes sont plus longues et la CE les a appuyées. Enfin, M. Purves demande si la Résolution 22/03 de la CTOI est jugée inacceptable, si les prochaines mesures proposées à la réunion annuelle de cette ORGP iront dans le droit fil des principes de gestion des pêches d'approche de précaution (PA) et basée sur les écosystèmes (EBA), puisqu'ils sont pleinement instaurés dans la PCP.

La représentante de la CE, Mme. Laura Marot, centre sa réponse sur le fait que dans l'Océan Indien, à la différence d'autres océans comme l'Océan Pacifique, les prises à la senne coulissante ne représentent que 30 % de la mortalité des thons tropicaux et que les captures industrielles de thon albacore constituent 50 % du total des prises, les 50 % restants provenant des pêcheries artisanales des pays en développement. Par exemple, l'Indonésie possède des centaines de navires qui pêchent à l'aide de DCP fixes, élément qui n'est même pas pris ici en considération. Par conséquent sans porter la question au niveau mondial ni considérer toutes les flottes, aucun résultat ne pourra être atteint en matière de durabilité à long terme pour la pêche.

Mme. Marot explique également que dans le cas du programme de gestion des DCP, l'approche de prudence n'est pas applicable du fait de l'abondance de données pouvant être utilisées. L'explication à l'absence d'avis scientifique pour l'instant est que certaines Parties ont refusé d'en faire la demande.

### **5.3. Prochaines étapes : préparation d'un avis du LDAC - 27<sup>e</sup> Session annuelle de la CTOI (île Maurice, 8-12 mai 2023)**

*ACTION : La proposition d'Europêche au sujet de la CTOI sera partagée et distribuée aux membres du Groupe de travail 1 du LDAC. En fonction des réactions et du feedback reçus, le Secrétariat envisagera de programmer un groupe de réflexion dédié.*

## **6. WCPFC - Western and Central Pacific Fisheries Commission**





## **6.1- Rapport de la DG MARE sur les conclusions de la 19<sup>e</sup> Session régulière de la WCPFC (27 novembre - 3 décembre 2022) : actions clés à finaliser en 2023.**

La représentante de la CE, **Mme. Laura Marot**, passe rapidement en revue la dernière réunion plénière de la WCPFC qui a eu lieu en novembre-décembre 2022. La réunion a porté sur des questions scientifiques, techniques et de conservation. Après une longue négociation, le programme de gestion pour le listao a été adopté, mais malheureusement la procédure contraignante n'a pas fait l'objet d'accord. En revanche, il a été décidé de prendre en considération un processus de prise de décisions. Des mesures révisées pour les requins ont également été adoptées, des mesures d'atténuation, en vue de protéger les requins soyeux et les requins longimanés dans les pêches palangrières.

Quant au registre électronique des captures (ERS/journal de bord électronique), en dépit de l'adoption d'une mesure, de nombreuses parties l'ont « coulé » car elles ne sont pas prêtes à faire usage de ce type d'instrument virtuel.

Pour le SWO Pacifique Sud, la proposition n'a pas été adoptée mais reviendra sur la table probablement cette année. Elle s'axe sur l'élargissement de la portée des mesures, l'établissement d'une surveillance des zones horaires et l'attribution des organisations de pêche (FO) dans toutes les CPC. Ce stock est un stock important pour les palangriers de l'Union. La proposition de l'Australie allait trop loin bien que basée sur la science. Un débat a également eu lieu sur l'étendue de la portée des mesures de sorte à couvrir toutes les sources de mortalité. La CE songe à effectuer une proposition pour 2023 mais la position de l'UE à la WCPFC est complexe.

Un autre point important qui a été résolu est celui concernant l'examen de la surveillance de la conformité qui avait été mis en attente en 2021 en vue de développer un nouveau système d'évaluation de la conformité à la WCPFC. Au cours de la prochaine réunion annuelle, la révision de la conformité sera donc possible.

Une nouvelle Secrétaire exécutive a été choisie, le Dr. Rhea Moss Christian. Elle a pris ses fonctions en février. Il y aura aussi un nouveau Directeur.

Les questions pour la prochaine réunion annuelle des Îles Cook comprendront essentiellement la révision des mesures portant sur les thons tropicaux à la WCPFC, mesures-phare qui sont révisées tous les deux ans. Les allocations en haute mer seront probablement au cœur des débats. Deux ateliers seront mis en place pour préparer le travail avant la réunion annuelle.

Le **Dr. Iris Ziegler** (Seas at Risk / Sharkproject) s'est montrée préoccupée par le fait que la mesure adoptée pour réduire la mortalité des prises accessoires de requins à pointe blanche et de requins soyeux vulnérables capturés par les palangriers n'a pas été appliquée à l'ensemble de la zone de compétence de la WCPFC. Tant que l'engin est autorisé à bord, le contrôle du respect de cette nouvelle mesure sera difficile, compte tenu de la faible présence d'observateurs sur les palangriers dans le Pacifique.

Pour la CE, il s'agit d'une question de principe car l'avis scientifique ne porte que sur une zone particulière. En ce qui concerne le contrôle, toutes les mesures en place devraient contribuer au respect de la réglementation dans l'ensemble de la flotte.



La question de **Raúl García** porte sur le programme de travail de la CE au sujet du requin bleu. Cette espèce dans l'Atlantique ayant déjà été incluse à l'Annexe II CITES, que va-t-il se passer pour le stock du Pacifique ?

Cela pourrait être l'occasion d'adopter une approche cohérente épaulée par la science, d'améliorer la traçabilité de l'origine des captures et de refléter les bonnes pratiques des flottes respectueuses qui conservent à bord et commercialisent tant les carcasses que les nageoires.

La représentante de la CE, Laure Marot, répond qu'elle va vérifier auprès des collègues pertinents et donnera une réponse sous forme écrite. Mais elle précise que les exigences pour la protection des requins dans une zone donnée ne s'appliquent pas nécessairement aux autres zones.

#### **7. CIATT - Commission interaméricaine pour les thons tropicaux.**

**7.1. Mise à jour de la DG MARE sur le suivi et les actions en attente par rapport aux réunions CIATT.**

**7.2. Discussion ouverte et questions des participants : voie à suivre.**

Ce point n'a pas pu être traité par manque de temps. Il a donc été décidé que les questions ou remarques spécifiques des membres seraient transmises aux représentants de la DG MARE pertinents à travers le Secrétariat.

#### **8. Clôture de la réunion**

La Vice-présidente du GT1, **Mme. Antonia Leroy**, lève la séance en rappelant que la prochaine rencontre du GT1 est prévue pour le mois d'octobre 2023.

**--FIN--**



## Annexe I : Liste des personnes présentes

### Groupe de Travail 1 du LDAC

21 mars 2022

#### MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL (présents en personne)

1. Antonia Leroy. WWF
2. Béatrice Gorez. CFFA-CAPE
3. Iván López. AGARBA/CEPESCA
4. Edelmiro Ulloa. OPNAPA
5. Ángela Cortina. OPNAPA
6. Erik Olsen. DSLS
7. Julio Morón. OPAGAC
8. Xavier Leduc. UAPF
9. Marc Ghiglia. UAPF
10. Rosalie Tukker. Europêche
11. Andrea Albertazzi. ETF
12. Javier Garat. CEPESCA
13. Raúl García. WWF
14. Daniel Voces. Europêche
15. Alexandra Philippe. EBCD
16. Despina Symons. EBCD
17. Vanya Vulperhorst. OCEANA

#### OBSERVATEURS (présents en personne)

18. Seamus Howard. DG MARE (ICCAT)
19. Eva de Bleekek. DG MARE (ICCAT)
20. Eliot Valverde. DG MARE (ICCAT)
21. Marco Valletta. DG MARE (CTOI)
22. Laura Marot. DG MARE (WCPFC)
23. Alexandre Rodríguez. LDAC
24. Manuela Iglesias. LDAC

#### MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL (présents sur Zoom)

25. Aivaras Labanauskas. LLFA
26. Amélie Giardini. EJJ
27. José Beltrán. OPP-Lugo
28. Juan Martín Fragueiro. ANACEF
29. Anne-France Mattlet. EUROPECHE
30. Rocío Béjar. CEPESCA
31. Rob Banning. DPFA
32. Héctor Fernández. Bolton Food
33. Emilia Dyer. IPLNF
34. Tom Pickerell. Global Tuna Alliance
35. Florie Hovine. Earthworm Foundat.
36. Carlos Barciela. ORPAGU
37. Umair Shaid. WWF
38. Anaïd Panossian. CFFA-CAPE
39. Hilario Murúa. AZTI/ISSF
40. Amélie Giardini. EJJ
41. Iris Ziegler. Seas at Risk
42. Octavio. ANACEF
43. Martin Purves. IPNLF

#### OBSERVATEURS (présents sur Zoom)

44. Alberto Martín. MSC Espagne
45. Ismael Yagüe. SGP Espagne
46. Annika Mackensen. GIZ-Allemagne
47. Carolina Silveira. CCRUP
48. Xoan Lueiro. FIP BLUES -Technique
49. Michael Cohen, ISSF
50. Naji. ATLAFCO-COMHAFAT
51. M. Bennabbou. ATLAFCO-COMHAFAT
52. Francisco Fernández. OPROMAR